

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 28 mai 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 9 mars 2010

ARRÊTÉ fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées.

Du 9 mars 2010

NOR D E F H 1 0 0 5 4 4 7 A

Texte abrogé :

Arrêté du 6 janvier 2009 (JO n° 33 du 8 février 2009, texte n° 13 ; signalé au BOC 12/2009. ; BOEM 520-0.7, 810.3.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 520-0.7, 810.3.1

Référence de publication : JO n° 70 du 24 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 22/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant les régimes de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires,

Arrêtent :

Art. 1er. Les montants de la solde des volontaires prévus à l'article 3 du décret du 28 juin 1978 susvisé sont les suivants :

GRADES	MONTANT MENSUEL des soldes attribuées à compter du 1er janvier 2009 (en euros)
Aspirant	858,37
Sergent....	835,44
Caporal-chef	794,05
Caporal	752,82
Soldat	725,24

Art. 2. L'arrêté du 6 janvier 2009 fixant les montants de la solde des volontaires dans les armées est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 2010.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

L'adjoint au chargé des fonctions de sous-directeur de la fonction militaire,

D. PERNET.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BREVILLE.

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.